

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt: 14 décembre 2006*

*Messagerie*

## **Projet de loi**

### **ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 567 000 F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
décrète ce qui suit :

#### **Art. 1 Crédit d'investissement**

Un crédit global fixe de 3 567 000 F, sous la nature d'une indemnité d'investissement au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, est accordé aux Hôpitaux universitaires de Genève.

#### **Art. 2 But**

Cette indemnité d'investissement doit permettre la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève.

#### **Art. 3 Budget d'investissement**

Ce crédit de 3 567 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2006 sous la rubrique 08.06.20.00 563 0 3201, à savoir :

- a) 100 000 F en 2006 ;
- b) 3 467 000 F en 2007.

**Art. 4 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 5 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

**Art. 6 Durée**

La disponibilité du crédit d'investissement s'éteint en fin 2010.

**Art. 7 Aliénation du bien**

En cas d'aliénation du bien avant l'amortissement complet de celui-ci, le montant correspondant à la valeur résiduelle non encore amortie est à rétrocéder à l'Etat.

**Art. 8 Relation avec le vote du budget**

L'indemnité d'investissement n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

**Art. 9 Octroi de l'indemnité**

L'octroi de cette indemnité d'investissement est conditionné à l'établissement d'un contrat de droit public approuvé par le Conseil d'Etat et dont l'entrée en vigueur interviendra en 2008.

**Art. 10 Contrôle interne**

Le bénéficiaire de l'indemnité d'investissement doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévu par la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995.

**Art. 11 Lois applicables**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques, du 19 janvier 1995.

Certifié conforme

Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Introduction**

Le présent projet de loi est destiné à mettre à la disposition des Hôpitaux universitaires de Genève (ci-après « HUG »), les moyens financiers lui permettant de rénover le réseau d'eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie.

Ces travaux concernent l'ensemble de ces deux réseaux depuis leur raccordement SIG jusqu'aux batteries à l'intérieur des bâtiments.

### **2. Situation actuelle**

#### ***2.1. Réseau d'eau potable et défense incendie actuel***

Les réseaux d'eau potable et défense incendie existants ont, pour une grande partie, été construits au début des années 1900. Ils sont vétustes, sujets à de nombreuses fuites occasionnant des gênes de fonctionnement dans les unités médicales ou à la centrale de traitement du linge. De 4 à 5 par année jusqu'en 2004, ces fuites et ruptures de conduites sont passées à une par mois en 2005, reflet de la dégradation du réseau d'eau. Le coût annuel des fuites d'eau dans le terrain est estimé à 38 000 F. Quant aux frais de maintenance et de réparation du réseau, ils se montent actuellement à 30 000 F environ par année.

#### ***2.2. Batteries de distribution***

Les batteries sanitaires (nourrices) à l'intérieur des bâtiments sont pour certaines dans un état de corrosion avancé. Le montant annuel des frais de réparation s'élève actuellement à 20 000 F.

#### ***2.3. Bornes hydrantes***

Le nombre actuel des bornes à incendie est inutilement élevé et pourrait être réduit de 55 à 22. La section des canalisations du réseau de défense incendie est trop faible ; en cas de sinistre important dans le secteur Champs-Lilas, le débit d'eau serait rapidement insuffisant et devrait être compensé par un transport d'eau depuis l'hôpital des Trois-Chêne. Les frais annuels de réparation et de remplacement des bornes hydrantes sont de plus de 4 000 F.

### 3. Risques

Une rupture de canalisation d'eau provoque des inondations de locaux ou de laboratoires entraînant des pertes d'exploitation, un inconfort pour le soin des patients, des coûts de réparation et une consommation d'eau importante.

Le réseau d'eau pour la défense incendie possède par ailleurs quelques zones de trop faible section comme indiqué dans le chapitre 2.3, nuisant à l'efficacité des pompiers en cas de sinistre.

De telles installations obsolètes posent des problèmes d'hygiène au vu des dépôts et corrosions à l'intérieur des conduites.

### 4. Description des besoins

La clinique de psychiatrie se doit de disposer de réseaux eau potable et défense incendie ainsi que de batteries de distribution d'eau sans interruption d'alimentation. Les bornes hydrantes doivent être conformes aux besoins réels du site. La qualité et l'hygiène de l'eau doivent être garanties.

### 5. Description des travaux

Plusieurs options ont été considérées portant sur la séparation des réseaux eau potable et défense incendie, sur un raccordement et comptage unique sur l'ensemble du réseau et enfin sur le type de matériau à utiliser pour les conduites.

Le réseau d'eau a été conçu de manière à être le plus simple possible, avec des alimentations uniques par bâtiment et des tracés optimisés. La variante retenue, la plus économique tant du point de vue investissement qu'exploitation, est caractérisée par :

- un réseau d'eau alimentant chaque bâtiment par un raccordement unique,
- 22 bornes incendie raccordées sur ce réseau (pas de mise en séparatif),
- un compteur par entrée de bâtiment pour une gestion optimale des consommations d'eau et une diminution des taxes de débit.
- des conduites en PE (Polyéthylène haute densité) en remplacement de la fonte utilisée actuellement. Ces conduites sont meilleur marché que celles en fonte, malgré la nécessité de créer un réseau de mise à terre des divers bâtiments, et leur durée de vie de 25% supérieure.
- une rénovation des batteries de distribution d'eau à l'intérieur des bâtiments (nourrices).

Les travaux liés à la conduite d'eau de diamètre 300 mm (DN 300) traversant le site de la psychiatrie seront réalisés en collaboration avec les SIG, leur permettant ainsi de renouveler la conduite actuelle DN 300 qui contourne le site de la Psychiatrie par le sud. Une partie des frais de réalisation (conduite et pose) du réseau principal sera prise en charge par les SIG.

## 6. Planning des travaux

Le délai de réalisation est estimé à 16 mois. Le début des travaux est planifié pour mai 2007.

## 7. Coût des travaux

Les pré-études ont été réalisées par des bureaux d'étude spécialisés.

Le montant total de 3 567 000 F destiné au renouvellement des réseaux d'eau potable et incendie se décompose de la manière suivante :

1. Fouilles (3,5 km)	1 180 000 F
2. Remise en état installations sanitaires intérieures (nourrices)	390 000 F
3. Raccordement réseau incendie et adaptation distribution	190 000 F
4. Réseau distribution eau potable et arrosage	576 000 F
5. Raccordement provisoire durant le chantier	170 000 F
6. Mise à terre	90 000 F
Total A1	<u>2 596 000 F</u>
Honoraires d'exécution	495 000 F
Total A2	<u>3 091 000 F</u>
TVA 7.6% du total A2 : 234 916, arrondi à	235 000 F
Total A3	<u>3 326 000 F</u>
Renchérissment	137 000 F
Divers et imprévus (4% du total A1)	104 000 F
Total à financer par ce projet de loi	<u>3 567 000 F</u>

L'ensemble de ces marchés sera attribué conformément au règlement L 6 05.01 sur la passation des marchés publics en matière de construction.

## **8. Exploitation**

Les raisons du changement de ces équipements sont d'ordre technique et de sécurité, les conduites actuelles étant obsolètes. Cependant, l'installation de ces nouveaux réseaux induira une réduction annuelle des taxes de débit de 26 000 F.

En outre, la suppression des fuites d'eau entraînera une économie annuelle d'environ 38 000 F. Les frais de maintenance des réseaux d'eau potable et défense incendie, des bornes hydrantes ainsi que des batteries de distribution, seront réduits de 54 000 F par an.

Un réseau simple et optimisé conçu sans bout mort garantira des conditions d'hygiène optimales et améliorera la disponibilité d'eau en cas d'incendie. Une économie de 6 000 F sera également réalisée sur le réseau d'arrosage qui sera mis en séparatif, évitant ainsi les taxes d'assainissement.

## **9. Investissements liés à la maintenance**

Il n'est pas prévu de participation financière des HUG par leurs budgets de maintenance, pour les raisons suivantes :

- la valeur du patrimoine des bâtiments et des installations fixes des sites HUG est évaluée à 1.84 milliards. Une récente expertise des biens immobiliers conclut à un besoin annuel moyen sur les 5 prochaines années de 14 140 000 F pour les travaux de maintenance hors budget de fonctionnement des HUG destiné à l'entretien courant des bâtiments et des installations fixes;
- les budgets de maintenance sont dans leur majorité consacrés à l'entretien de bâtiments dont la mise en exploitation remonte à 1900 pour les plus anciens;
- pour financer ces indispensables travaux de maintenance et d'entretien, les HUG disposent d'un budget d'investissement variant ces 5 dernières années entre 4,5 et 6,3 millions pour l'ensemble des sites et entre 2 et 2,7 millions pour Belle-Idée.

Il n'est donc pas envisageable de distraire une partie de ces budgets HUG pour l'affecter à la rénovation des réseaux d'eau de la clinique de psychiatrie.

## 10. Conclusion

En conclusion, la rénovation des réseaux d'eau potable et défense incendie est une nécessité au vu de l'obsolescence des installations actuelles. La solution proposée est optimale en terme d'investissement, d'hygiène et de frais d'exploitation.

Au vu des éléments qui précèdent et compte tenu des délais de réalisation et du besoin de renouvellement, le Conseil d'Etat vous prie, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir accepter ce projet de loi ouvrant un crédit de 3 567 000 F destiné à couvrir les frais de rénovation des réseaux d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève.

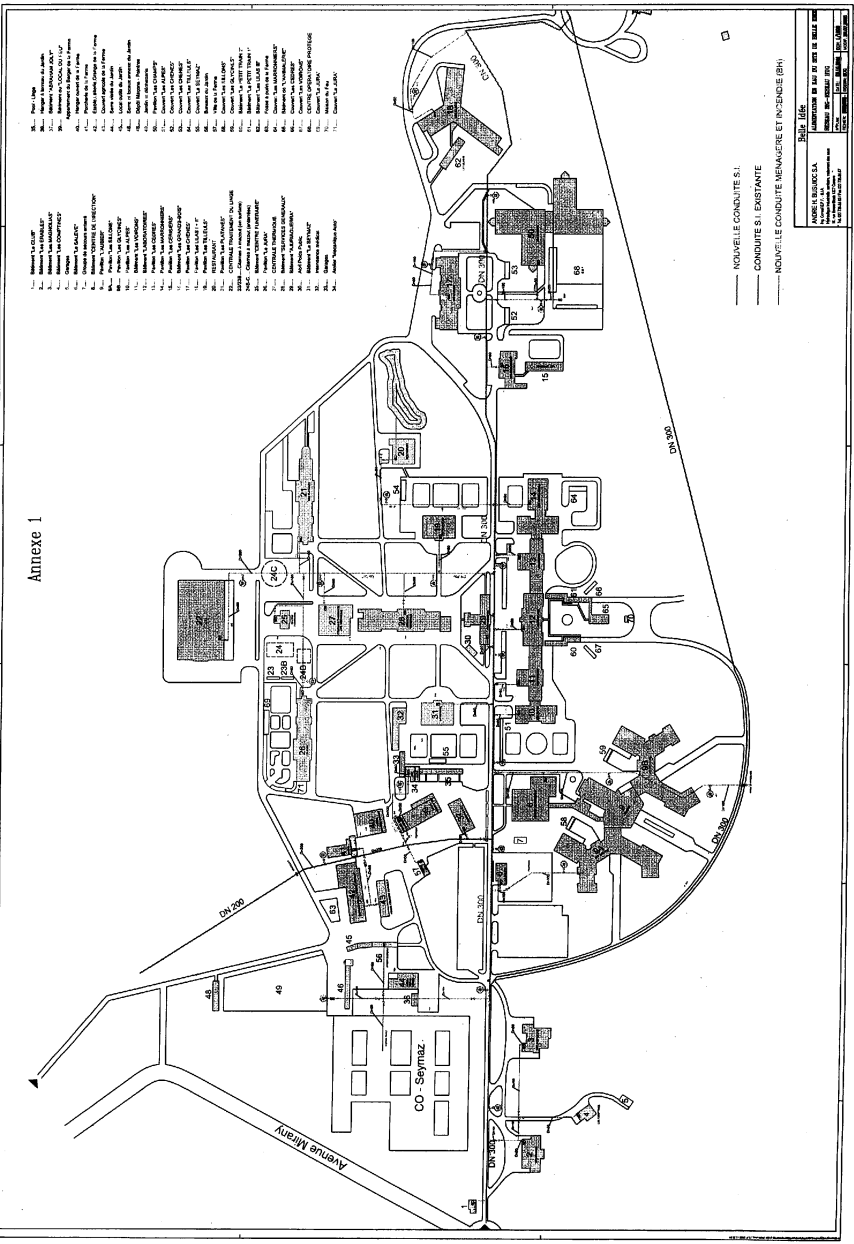
### Annexes :

1. *Nouveau réseau d'eau potable et défense incendie*
2. *Planification des charges financières*
3. *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement*
4. *Calcul du renchérissement*
5. *Préavis technique financier*



ANNEXE 1

Annexe 1



- 1. ...
- 2. ...
- 3. ...
- 4. ...
- 5. ...
- 6. ...
- 7. ...
- 8. ...
- 9. ...
- 10. ...
- 11. ...
- 12. ...
- 13. ...
- 14. ...
- 15. ...
- 16. ...
- 17. ...
- 18. ...
- 19. ...
- 20. ...
- 21. ...
- 22. ...
- 23. ...
- 24. ...
- 25. ...
- 26. ...
- 27. ...
- 28. ...
- 29. ...
- 30. ...
- 31. ...
- 32. ...
- 33. ...
- 34. ...
- 35. ...
- 36. ...
- 37. ...
- 38. ...
- 39. ...
- 40. ...
- 41. ...
- 42. ...
- 43. ...
- 44. ...
- 45. ...
- 46. ...
- 47. ...
- 48. ...
- 49. ...
- 50. ...
- 51. ...
- 52. ...
- 53. ...
- 54. ...
- 55. ...
- 56. ...
- 57. ...
- 58. ...
- 59. ...
- 60. ...
- 61. ...
- 62. ...
- 63. ...
- 64. ...
- 65. ...
- 66. ...
- 67. ...
- 68. ...
- 69. ...
- 70. ...
- 71. ...
- 72. ...
- 73. ...
- 74. ...
- 75. ...
- 76. ...
- 77. ...

— NOUVELLE CONDUITE S.I.  
 — CONDUITE S.I. EXISTANTE  
 — NOUVELLE CONDUITE MEMAIRE ET IN-ENDE (BH)

Scale: 1/500

ANNEXE 1

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE  
 NOUVELLE CONDUITE S.I.  
 ET D'UNE CONDUITE MEMAIRE ET IN-ENDE (BH)

DATE: 10/01/2003

PROJETANT: ...

REALISATEUR: ...

APPREUVE: ...

**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle

**Projet de loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 567 000 F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux Universitaires de Genève**

**Projet présenté par le département de l'économie et de la santé**

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>3 000</b>	<b>107 010</b>	<b>110 343</b>	<b>225 910</b>	<b>225 910</b>	<b>225 910</b>	<b>225 910</b>	<b>225 910</b>
Charges en personnel [30] (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31]	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges en matériel et véhicule (mobilité, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment (luzes (eau, énergie, combustibles), consergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32+33] Intérêts (report tableau)	3 000	107 010	110 343	225 910	225 910	225 910	225 910	225 910
Amortissements (report tableau)	0	0	3 333	118 900	118 900	118 900	118 900	118 900
Charges particulières [30 à 36] Perte comptable [330] Provision [338] (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40-41+43+45+46] (augmentation de revenus (impôts, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RÉSULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charge - revenu)</b>	<b>3 000</b>	<b>107 010</b>	<b>110 343</b>	<b>225 910</b>	<b>225 910</b>	<b>225 910</b>	<b>225 910</b>	<b>225 910</b>

**Remarques :**

Ce projet permet de réaliser des économies annuelles de 124'000 F, dont 38'000 F de consommation d'eau, 32'000 F de taxe de débit d'eau et 54'000 F de frais externes de maintenance. Il n'a pas d'influence sur les charges de personnel.

Signature du responsable financier :

Date : 8/11/06



Dominik RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

### PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 587 000 F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux Universitaires de Genève

Projet présenté par le département de l'économie et de la santé

	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	TOTAL
Investissement brut	100'000	3'487'000	0	0	0	0	0	3'587'000
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	100'000	3'487'000	0	0	0	0	0	3'587'000
Installation fixe (selon liste)	100'000	3'487'000	0	0	0	0	0	3'587'000
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts	3'000	107'010	110'343	225'910	245'910	225'910	225'910	2'259'110
Amortissements	3'000	107'010	107'010	107'010	107'010	107'010	107'010	1'070'110
<b>TOTAL des charges financières</b>								<b>118'900</b>

Signature du responsable financier :

Date : 8/11/06



Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

## ANNEXE 4

**CALCUL DU RENCHERISSEMENT**

Rénovation du réseau d'alimentation eau potable et incendie de la Clinique de Psychiatrie

**1. Planning des travaux**

date du devis général	mars 2005
début des travaux	mai 2007
terminaison des travaux	septembre 2008

**2. Base de calcul de l'indexation**

indexation annuelle admise	2.0%
date du devis général jusqu'au début des travaux	indexation calculée : 100%
début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux	indexation calculée : 1/5

**3. Calcul du renchérissement*****3.1 Montants pris en considération***

	hors taxes	y.c. TVA
Equipements et installation	2'596'000	2'793'296
<b>Total</b>	<b>2'596'000</b>	<b>2'793'296</b>

***3.2 Indexation depuis la date du devis général jusqu'au début des travaux (durée 26 mois) :***

$$2'793'296 \text{ F} * 2\% * 26/12 \quad 121'043$$

***3.3 Indexation depuis le début des travaux jusqu'à la terminaison des travaux (durée 16 mois) :***

$$(2'793'296 \text{ F} + 121'043 \text{ F}) * 2\% * 16/12 * 20\% \quad 15'543$$

***3.4 Total renchérissement***

$$121'043 \text{ F} + 15'543 \text{ F} \quad 136'586$$

**arrondi à : 137'000**



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le département de l'économie et de la santé.
- **Objet** : Projet de loi ouvrant un crédit au titre d'indemnité d'investissement de 3 567 000 F pour financer la rénovation du réseau d'alimentation en eau potable et défense incendie de la clinique de psychiatrie des Hôpitaux universitaires de Genève.
- **Rubrique(s) concernée(s)** : 08.06.20.00 563 0 3201
- **Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet** :
  - Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	0.00	0.11	0.11	0.23	0.23	0.23	0.23	0.23
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.23</b>	<b>0.23</b>	<b>0.23</b>	<b>0.23</b>	<b>0.23</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>0.00</b>	<b>0.11</b>	<b>0.11</b>	<b>0.23</b>	<b>0.23</b>	<b>0.23</b>	<b>0.23</b>	<b>0.23</b>

- **Inscription budgétaire et financement** :
  - Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, est inscrit au budget d'investissement en 2006. L'inscription au projet de budget 2007 s'effectuera par le biais d'un amendement.
  - Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2006, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.
  - La disponibilité du crédit d'investissement (indemnité d'investissement) s'éteint à fin 2010.
  - Les données des tableaux financiers annexés au projet de loi concordent avec les données budgétaires.
- **Annexes au projet de loi** : plan du nouveau réseau d'eau potable et défense incendie, calcul du renchérissement, tableau de la planification des charges financières, tableau de la planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle d'investissement.
- **Normes AIMP** : Les règles en matière de procédures AIMP seront respectées pour ce projet conformément au point 7 de l'exposé des motifs.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances (NMC) et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le 8 novembre 2006

Signature du responsable financier :

Dominique RITTER  
DIRECTEUR DU SERVICE FINANCIER

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le PL, son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 6 novembre 2006.

### 2. Approbation / Avis du département des finances

Genève, le : 10 novembre 2006

Visa du département des finances :

1/1